

N° 473

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 26 septembre 2007
Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 septembre 2007

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant la ratification de l'acte portant révision de la convention sur la délivrance de brevets européens,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 64, 167 et T.A. 33.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'acte portant révision de la convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Munich le 29 novembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 septembre 2007.

*Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER*

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 64.